



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL **DECISION DU MAIRE**

N° 28/26 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS A L'ASSOCIATION HALTE GARDERIE « LES ZOZOUS »

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,
Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,
Vu la demande présentée par la Présidente de l'association halte-garderie « Les Zouzous »,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de location de l'ensemble immobilier situé 27 rue du Temple comme indiqué dans l'annexe jointe.

DIT que la location est consentie pour une durée de six (6) années, à compter du 1er avril 2026 pour se terminer le 31 mars 2032.

DIT que la présente location est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 1 690€ mensuelle.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 2 mars 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : convention

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le : 3/03/26
Et de la publication ou notification le : 3/03/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.